



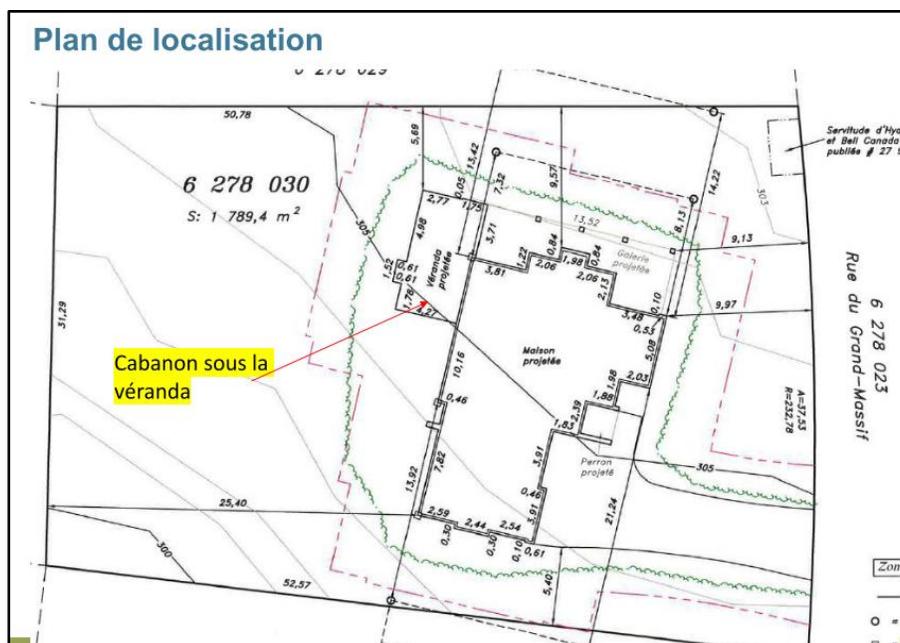
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 16 juin 2025, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 1030, rue du Grand-Massif

L'objet est d'autoriser :

- la construction d'une véranda sur le toit d'un cabanon attenant au bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'une galerie ne puisse pas être aménagée sur le toit d'un cabanon;
- la construction d'un cabanon attenant ayant une superficie de 37 m² alors que le *Règlement* prescrit une superficie maximale de 20 m² ;
- la construction d'un cabanon attenant ayant la porte d'accès localisée sur le mur de la façade principale alors que le *Règlement* prescrit que la porte d'accès ne puisse se trouver sur la façade principale;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 26 mai 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA